



KPMG Audit IS
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Nexity

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nexity – Société anonyme

Siège social : 19, rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 Paris Cedex 08

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Nexity

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- ✓ **Conventions d'assistance et de licence de marques avec la société Bureaux à partager**

Personnes concernées :

Société	Jean-Claude Bassien
	<i>En sa qualité de :</i>
Nexity	Directeur Général Délégué
Bureaux à Partager	Membre et Président du Comité Stratégique

Modalités :

Le Conseil du 18 décembre 2024 a autorisé la poursuite au titre de l'exercice 2025 des conventions d'assistance fournies aux sociétés :

- Bureaux à Partager : le montant de la convention demeure à 544 k€

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ✓ **Conventions d'assistance et de licence de marques avec les sociétés Bureaux à Partager et Bien'Ici**

Personnes concernées :

Société	Jean-Claude Bassien
	<i>En sa qualité de :</i>
Nexity	Directeur Général Délégué
Bureaux à Partager	Membre et Président du Comité Stratégique
Bien'Ici	Administrateur

Modalités :

Le Conseil du 14 décembre 2023 a autorisé la poursuite en 2024 des conventions d'assistance fournies aux sociétés listées ci-dessous.

- (i) Bureaux à Partager : le montant de la redevance comptabilisée au cours de l'exercice 2024 est de 544 k€ ;
- (ii) Bien' Ici : le montant de la redevance comptabilisée au cours de l'exercice 2023 est de 240 k€ ;

Fait à Paris La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit IS



Stéphanie Millet,
Associée

Forvis Mazars SA



Claire Gueydan-O'Quin,
Associée